

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

### PROCES VERBAL

Convocations du Conseil Municipal, en date du 13 janvier 2023, pour le jeudi 19 janvier 2023, à 19h30, en session ordinaire, à la Mairie.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances du 22 septembre et 08 novembre 2022
- 2- Délibérations :
  - a. Recrutement d'un agent technique espace vert
  - b. Convention avec Territoire d'Energie / Plan pluriannuel investissement éclairage public
  - c. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
  - d. Tarifs des locations de salles 2024
- 3- Déclarations d'intention d'aliéner
- 4- DIA
- 5- Correspondances et questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à dix-neuf heures quarante minutes,

Le conseil municipal de la commune de Rougé, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS Jean-Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

PRESENTS : M. DUCLOS Jean-Michel, M. BOURGIN André, Mme COMMUNAL Nicole, Mme CIVET Sonia, Mme DAVID Jacqueline, M. EVIN Anthony, Mme FIDON Anne-Cécile, M. GAUTIER Christian, M. GRANDIERE Patrick, M. HOCHART Ludovic, Mme LE HECHO Catherine, Mme RETAILLEAU Danielle, M. THOMEROT Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BARON Yannick, M. BURET Benoît, Mme FATIEN Elodie qui a donné pouvoir à Mme LE HECHO Catherine, M. LECLERC Loïc qui adonné pouvoir à M. GAUTIER Christian, Mme LEGENTILHOMME Léa qui a donné pouvoir à M. THOMEROT Jérôme, Mme MICHAUX Isabelle qui adonné pouvoir à M. GRANDIERE Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EVIN Anthony

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est réuni.

.....

Monsieur Le Maire demande à ce qu'une délibération « Mise à jour du Tableau des Emplois » soit rajouté à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

La séance débute par la présentation par Monsieur Le Maire de M. Jean-François LE PERFF, nouveau Directeur Général des Services, qui prendra ses fonctions le 01 mars prochain au sein de la Collectivité. Monsieur LE PERFF est dans la fonction publique territoriale depuis 1989 et DGS à Vay depuis août 2020.

1- Approbation des procès-verbaux des séances du 22 septembre et 08 novembre 2022 :

Les PV sont remis en début de séance et lecture en est faite par les conseillers.

Aucune observation n'étant formulée,

*les comptes rendus des séances du 22/09/2022 et 08/11/2022 sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (17 voix pour)*

2- Délibérations :

a- DEL 23-05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur la mise à jour du tableau des emplois en vue d'acter l'arrivée du DGS.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'attaché territorial, à temps complet ;
- la création de l'emploi d'attaché territorial principal, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

*La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (17 voix pour)*

- b- DEL 23-01 : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE ESPACE VERT:

Monsieur Le Maire expose que compte tenu des effectifs, d'une organisation et d'une optimisation du pôle des services techniques afin de répondre aux besoins croissants de la collectivité sur le pôle espaces verts il convient de procéder au recrutement d'un responsables des espaces verts, à compter du 01 mars 2023, sur un emploi permanent relevant des grades de technicien territorial ou d'agent de maîtrise territoriale à raison de 35 heures de service hebdomadaire.

Au stade actuel de la procédure de recrutement il est impossible de déterminer le grade exact de la personne qui assumera cette fonction.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser la procédure de recrutement du futur responsable des espaces verts sur un grade de technicien territorial ou d'agent de maîtrise territoriale et de permettre sa rémunération au grade et à l'échelon correspondant à la situation administrative de l'intéressé(e).

L'état des effectifs sera mis à jour par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'autoriser le recrutement et la rémunération du futur Responsable des Espaces Verts ou de la future Responsable des Espaces Verts dans les conditions ci-dessus précisées.
- Que l'état des effectifs du personnel communal sera mis à jour dès que le conseil municipal sera informé de la situation administrative exacte de l'agent recruté.

*La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour)*

c- DEL 23-02: CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE :

Monsieur Le Maire rappelle dans le cadre du projet de sobriété énergétique pour les communes rurales en partenariat avec la Préfecture, il avait effectué un rdv avec le Sydela qui proposait un accompagnement pour l'éclairage public : un programme d'investissement pluriannuel pour rénover l'éclairage public

Il fallait dans un premier temps candidater auprès du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique avant le 07 octobre 2022, chose qui a été faite.

Conformément à la réglementation il convient de procéder maintenant à une délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire a signé la convention entre la commune et Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et Territoire d'énergie Loire-Atlantique pour l'Accompagnement de la Commune de Rougé à la rénovation du patrimoine éclairage public dans le cadre du programme expérimental « Remplacement des boules et ballons fluos, matériels vétustes et énergivores »

*La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour)*

d- DEL 23-04 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVAANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

EXPOSÉ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16). L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

*Pour le budget principal, il vous est proposé de solliciter le budget suivant :*

| Chapitre                               | Rappel du montant voté BP 2022 | Montant maximum 25% | Montant sollicité sur le budget principal |
|--|--------------------------------|---------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles     | 45 566,00                      | 11 391,50           | 11 391,50                                 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 20 000,00                      | 5 000,00            | 5 000,00                                  |
| 21 - Immobilisations corporelles       | 736 092,04                     | 184 023,01          | 184 023,01                                |
| 23 - Immobilisations en cours          | 802 420,11                     | 200 605,02          | 200 605,02                                |

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise M. le Maire ou M. l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés. (17 voix pour)

### 3- Déclarations d'intention d'aliéner :

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la renonciation au droit de préemption pour les parcelles suivantes :

-Dossier reçu le 08/12/2022 : vente de la propriété bâtie sise 2 bis rue de la libération cadastrée B1763 et B1990

### 4- Correspondances et Informations diverses :

- Achat d'une parcelle M0199 sise la Maladrie d'une contenance de 5440 m<sup>2</sup> situé dans la zone artisanale
- Pôle Santé : aménagement du bureau des IDE libérales les 24 et 25 janvier : pose d'une paillasse complète avec évier et tiroirs. Mme LE HECHO rappelle que le bail de l'OPASS n'est toujours pas transmis.
- Dossier Médecin : Un médecin avait été rencontré par Monsieur Le Maire pour une éventuelle installation au pôle santé mais celui-ci a décidé de s'installer à la maison médicale de Châteaubriant. C'est une réelle problématique pour la maison de retraite. Mme LE HECHO annonce que l'OPASS va s'engager dans une étude de faisabilité pour que l'association puisse salarier des médecins sur Rougé, comme c'est le cas à Sion les Mines. Une réunion sera organisée avec les différentes communes par l'OPASS qui souhaite qu'elles fassent partie prenante du projet.
- Prochain conseil municipal le 28/03/2023 pour le vote du budget
- Nicole et Danielle souhaitent avoir de l'aide pour la distribution dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21H30.

Fait à Rougé le 24 janvier 2023.

Monsieur Le Maire, Monsieur DUCLOS Jean-Michel

Monsieur Le Secrétaire de Séance, Monsieur EVIN Anthony